

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2022

DCM N° 22-12-10-03

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHE Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Personnel Municipal - Tableau des emplois

Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

Accueil

Après une année en Contrat à Durée Déterminée, l'agent d'accueil ayant satisfait aux exigences du poste, il convient de procéder à son recrutement direct dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service d'Accueil Périscolaire

Le contrat d'une animatrice périscolaire étant arrivé à son terme courant décembre 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée hebdomadaire à 12h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint territorial d'animation selon l'expérience des candidats.

Service de Restauration Scolaire

Suite au remplacement de la Chef de cuisine en octobre 2022 par un Contrat à Durée Déterminée, l'agent ayant satisfait aux exigences du poste, il convient maintenant de procéder à son recrutement direct dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une nette augmentation du nombre hebdomadaire de repas préparés par les agents de restauration, et suite au départ par voie de mutation externe d'un agent de restauration à compter du 27 décembre 2022, il convient de procéder à l'augmentation du volume horaire hebdomadaire d'un agent de l'équipe de restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'Indice Brut 371, Indice Majoré 343.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service d'Accueil Scolaire

Afin de pallier aux difficultés de recrutement rencontrées lors des différents centres aérés, notamment en été, il convient de procéder à l'augmentation du volume horaire d'une ATSEM qui souhaite travailler sur les périodes extrascolaires à compter de 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'Indice Brut 422, Indice Majoré 375.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre Technique Municipal

Les contrats de deux agents du Centre Technique Municipal étant arrivés à leur terme courant 2022, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la candidature, sur un poste d'apprenti aux espaces verts, d'un étudiant ayant déjà effectué un stage d'une semaine dans le service, la collectivité a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Titre Professionnel Ouvrier du Paysage, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste d'apprenti aux espaces verts du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée d'un an.
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Police Municipale

Suite à la mutation d'un agent du service de Police Municipale en août 2022, il convient de procéder à son remplacement. Après appel à candidature et choix du jury, un brigadier-chef principal titulaire est recruté au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste de brigadier-chef principal titulaire, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	29	29	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Ressources Humaines					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.					